

DEPARTEMENT

Haute-Saône

Commune

BUFFIGNECOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Séance du 10/09/2012

Nombre de conseillers	
-en exercice	10
-présents	7
-votants	7
-absents	3
-exclus	0

L'an deux mille douze, le dix septembre à 19 heures 00 .

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire DUCHET Christel.

**PRESENTS** DUCHET C, PETRIGNET L, BERNARD A, BERNARD F, HECHT C, PERRIN L, SALADIN B

**ABSENTS NON EXCUSES** : MARGUIER L, POTHIER J, INVERNIZZI F

Mme PETRIGNET Laétitia a été nommée secrétaire

Date de  
convocation :  
31/08/2012

Date d'affichage :  
12/09/2012

Madame Le Maire rappelle la délibération du 22 juillet 2011 où le conseil municipal l'autorisait à signer une convention entre la commune et la SPA Boule de Poils de Dampvalley Les Colombe.

Madame Le Maire donne lecture du courrier reçu de la Communauté d'Agglomération de Vesoul demandant la signature d'une nouvelle convention à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013. En effet à partir de cette date la gestion administrative de la SPA sera gérée par la CAV et de ce fait cette nouvelle convention annule et remplace la précédente.

**OBJET :**  
Convention SPA  
/CAV

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal donne l'autorisation à Mme Le Maire de signer cette nouvelle convention.

Voté avec : 7 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Sceau de la Mairie  
Le Maire



Pour extrait conforme :



DEPARTEMENT

de la

HAUTE-SAONE

ARRONDISSEMENT

VESOUL

CANTON

AMANCE

COMMUNE

Buffignacourt

Date de la convocation des Conseillers

31 Aout 2012

NOMBRE DE MEMBRES

du Conseil Municipal en exercice :

10

Date d'affichage de la Délibération :

12.09.2012

OBJET : Assiette et destination  
des coupes - EXERCICE 20.....

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le 10 septembre  
le Conseil municipal de la Commune de Buffignacourt  
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence  
de Mme M. DUCHET Christel

Présents : Mme(s)/M. DUCHET C, BERNARD A, BERNARD F,  
SAUDIN B, PERRIN L, HECHT C, PÉTRIGNET L,

Absents : Mme(s)/M. INVERNIZZI F, POTHIER J, MARGUERL

Mme M. PÉTRIGNET Justine a été nommé secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**A - Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2013** dans les parcelles de la forêt communale N°

**B - Décide :**

**1°) de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F.**

a) **en bloc** les produits des parcelles N° 35T

b) **en futaie affouagère** les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° : 6j, 7j, 2j, 25j, 19, MR, 28 selon les critères détaillés au § C1.

**2°) de vendre en bois façonnés (1) sur coupe (1) en bord de route** les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N°

selon les critères détaillés au § C1.

Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant.

Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'O.N.F. dans le cadre : - d'une vente groupée (1)

- d'une vente particulière à la commune (1)

**3°) de partager, non façonné, aux affouagistes** le bois de chauffage dans les parcelles N° : 6j, 7j, 2j, 25j, 35j, 19, MR, 28 aux conditions détaillées au § D,

**et en demande pour cela la délivrance.**

**4°) de partager, après façonnage et débardage (1), aux affouagistes** le bois de chauffage dans les parcelles N° :

**et en demande pour cela la délivrance après exploitation,**

**C - Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :**

1°) Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Ø à 130 cm. > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	35	20	* pour toutes essences, choix complémentaire effectué en fonction de la qualité marchande
HETRE	35	Hauteur portée	
CHARME	35		

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Une seule fosse vendue parcelles MR + 19

Abattage avant le 01/2014

La présente Délibération devra être adressée en triple exemplaire, à la Préfecture (ou Sous-Préfecture) **AVANT le 30 juillet** de l'année qui précède celle de l'exercice au titre duquel la coupe est demandée

1) Rayer les options non choisis.

ARRIVÉE

17 SEP. 2012

BUREAU DU COURRIER 3  
PREFECTURE DE LA HAUTE SAONE

**D - Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :**

1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1er garant :

DUCHET Charlot

- 2ème garant :

PERAIN Louis

- 3ème garant :

BEANARD Frédéric

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	Eclaircie
Parcelle(s)	19	11R, 28	6j, 7j, 21j, 22j, 35j
Produits à exploiter	* Petites futaies marquées en abandon * Houppiers	* Tout le taillis * Petites futaies marquées en abandon * Houppiers	* Seules les tiges griffées ou marquées en abandon

3°) Conditions particulières.

.....

.....

.....

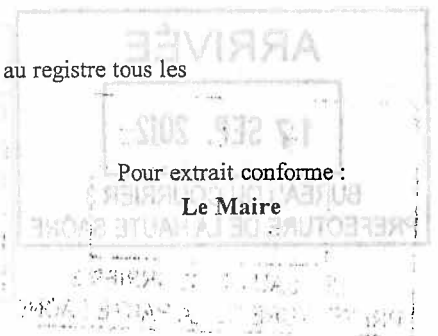
.....

4°) Délais d'exploitation :

Parcelle(s) .....	19	11R	28	6j, 7j, 21j, 22j
Produits concernés .....	P.P. + H.	Houppier	Petit Pied.	Murage Réserve.
Début de la coupe .....	1/11/13	1/11/13	1/11/12	1/11/12
Fin d'abattage et Façonnage	30/04/14	31/05/14	30/04/13	30/04/13
Fin de Vidange .....	15/10/14	15/10/14	15/10/13	15/10/13
Observations complémentaires	.....			

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents .



DEPARTEMENT

Haute-Saône

Commune  
BUFFIGNECOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Séance du 10/09/2012

Nombre de conseillers	
-en exercice	10
-présents	7
-votants	7
-absents	3
-exclus	0

L'an deux mille douze, le dix septembre à 19 heures 00 .

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire DUCHET Christel.

**PRESENTS** DUCHET C, PETRIGNET L, BERNARD A, BERNARD F, HECHT C, PERRIN L, SALADIN B

**ABSENTS NON EXCUSES** : MARGUIER L, POTHIER J, INVERNIZZI F

Mme PETRIGNET Laëtitia a été nommée secrétaire

Date de  
convocation :  
31/08/2012

Date d'affichage :  
12/09/2012

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques

<b>OBJET :</b> Contrat d' assurance des risques statutaires
---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités locales et établissements territoriaux

<b>ARRIVÉE</b>
<b>17 SEP. 2012</b>
BUREAU DU COURRIER 3 PREFECTURE DE LA HAUTE SAÔNE

DEPARTEMENT

Haute-Saône

Commune

BUFFIGNECOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT

Séance du 10/09/2012

Nombre de conseillers	
-en exercice	10
-présents	7
-votants	7
-absents	3
-exclus	0

L'an deux mille douze, le dix septembre à 19 heures 00 .

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire DUCHET Christel.

**PRESENTS** DUCHET C, PETRIGNET L, BERNARD A, BERNARD F, HECHT C, PERRIN L, SALADIN B

**ABSENTS NON EXCUSES** : MARGUIER L, POTHIER J, INVERNIZZI F

Mme PETRIGNET Laétitia a été nommée secrétaire

Date de  
convocation :  
31/08/2012

Date d'affichage :  
12/09/2012

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal fixe les taxes d'assainissement 2012 et années suivantes comme suit :

- part fixe par habitation : 30 euros
- part fixe par habitant : 10 euros
- taxe forfaitaire pour résidence secondaire : 60 euros

**OBJET :**  
Taxe  
assainissement  
2012

La taxe sera calculée au prorata des mois de présence de l'année civile 2012

Cette taxe ne comprend pas la redevance pour modernisation des réseaux d'eau demandée par l'Agence de l'Eau ( 0.150 euro par m3) qui est calculée en fonction du volume d'eau consommé fourni par l'AEP de Baulay ( période du 01/06/2011 au 31/05/2012)

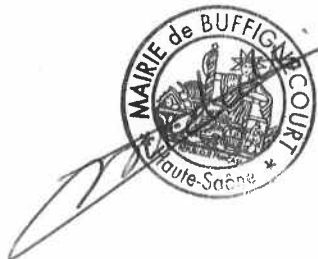
Voté avec : 7 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Sceau de la Mairie  
Le Maire

Pour extrait conforme :



DEPARTEMENT

Haute-Saône

Commune

**BUFFIGNECOURT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BUFFIGNECOURT**

Séance du 10/09/2012

Nombre de conseillers	
-en exercice	10
-présents	7
-votants	7
-absents	3
-exclus	0

L'an deux mille douze, le dix septembre à 19 heures 00 .

Le Conseil Municipal de la Commune de Buffignécourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Le Maire DUCHET Christel.

**PRESENTS DUCHET C, PETRIGNET L, BERNARD A, BERNARD F, HECHT C, PERRIN L, SALADIN B**

**ABSENTS NON EXCUSES : MARGUIER L, POTHIER J, INVERNIZZI F**

Mme PETRIGNET Laétitia a été nommée secrétaire

Date de  
convocation :  
31/08/2012

Madame Le Maire présente plusieurs devis concernant le nettoyage du lagunage.

Date d'affichage :  
12/09/2012

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte le devis de l'établissement BMGE d'un montant de 19 064.00 € HT.

**OBJET :**  
**Devis nettoyage**  
**lagunage**

Voté avec : 7 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Sceau de la Mairie  
Le Maire

Pour extrait conforme :

